
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 19-2009, 14 janvier 2009

Loi sur les instruments dérivés (2008, c. 24)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur les instruments dérivés

ATTENDU QUE la Loi sur les instruments dérivés (2008, c. 24) a été sanctionnée le 20 juin 2008 ;

ATTENDU QUE l'article 240 de cette loi prévoit que les dispositions de la loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 180, 181 et 223 qui sont entrés en vigueur le 20 juin 2008 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} février 2009 la date d'entrée en vigueur de la Loi sur les instruments dérivés (2008, c. 24), à l'exception des dispositions des articles 55, 58, 59, du deuxième alinéa de l'article 82, des articles 83 à 85 et des paragraphes 21^o et 22^o de l'article 175 de cette loi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE soit fixée au 1^{er} février 2009 la date d'entrée en vigueur de la Loi sur les instruments dérivés (2008, c. 24), à l'exception des dispositions des articles 55, 58, 59, du deuxième alinéa de l'article 82, des articles 83 à 85 et des paragraphes 21^o et 22^o de l'article 175 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51072